



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 28 juin 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, DAMIEN GARAT, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, SEVERINE CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAANT, CYRIL GAYSSOT, MICHEL LESTAGE

Absents :

Procurations :

SEVERINE DUCAMP a donné pouvoir à Mme LUC;CHRISTELLE PESQUÉ a donné pouvoir à M. ATHANASE;JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à M. DIRIBERRY;DOMINIQUE ILLI a donné pouvoir à M. LESTAGE

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>19</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>23</u>

N° DEL20230703-009

AVIS ICPE SARL PEIXOTO

Vu le Code de l'environnement,

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de rendre un avis au titre des ICPE,

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES explique à l'assemblée que la commune de St Geours de Maremne doit rendre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société SARL PEIXOTO dans le cadre du



projet de création d'une plateforme de regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition à ANGRESSE.

A cet effet, une consultation publique se déroulera en Mairie du 17 juillet au 11 août 2023 inclus. Dans le cadre de cette procédure, un avis du Conseil Municipal est sollicité.

Lien de consultation du dossier : <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable** sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société SARL PEIXOTO dans le cadre du projet de création d'une plateforme de regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition à ANGRESSE.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 04/07/2023

MATHIEU DIRIBERRY